



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INFORMATION ACQUEREURS/LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS

DOSSIER COMMUNAL

CHALONNES-SUR-LOIRE

- Arrêté Préfectoral
- Fiche synthétique d'information sur les risques
- Extraits cartographiques délimitant les zones exposées.
- Liste des documents de référence auxquels le vendeur et le bailleur peuvent se référer
- Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune
- Modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques

Mis à jour en juillet 2013



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté CAB / SIDPC n° 2013-106

Arrêté portant sur les risques naturels de la
commune de Chalonnes-sur-Loire

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, prenant effet au 1er mai 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral D3-2003 n° 690 du 15 septembre 2003 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations liées aux crues de la Loire dans les Vals de Saint-Georges, Montjean, Chalonnes;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SIDPC n° 2013-040 du 25 juin 2013 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commune de Chalonnes-sur-Loire est exposée à un risque naturel d'inondation sur une partie de son territoire ainsi qu'à un risque de sismicité faible sur tout son territoire.

Article 2 - : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chalonnes-sur-Loire sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- l'arrêté préfectoral,
- la fiche synthétique d'information sur les risques,
- les extraits cartographiques délimitant les zones exposées,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune,
- le modèle de l'état des risques naturels, miniers et technologiques à remplir par le vendeur ou le bailleur

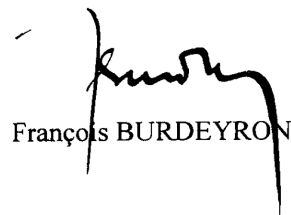
Le présent arrêté ainsi que ses pièces jointes sont consultables à la préfecture et en mairie.
Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 3 - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 - MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de services de la D.D.T 49 et de la D.R.E.A.L des Pays de la Loire et le maire de Chalonnes-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ANGERS, le 3 septembre 2013


François BURDEYRON

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

▪ RISQUE IDENTIFIÉ PAR UN PPR

♦ Risque inondation de la Loire pour lequel un plan de prévention de risque a été approuvé le 15 septembre 2003, valant servitude d'utilité publique. Le PPR inondation a pour objet de délimiter les zones concernées par ce risque et de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans ces zones, **sans mesures obligatoires sur les constructions et habitations déjà existantes.** Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels-et-r108.html>

▪ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INONDATION

♦ Nature de la crue :

Les inondations de la Loire sont des inondations de plaine régulières et progressives, plus ou moins rapides en fonction de la topographie et des aménagements du bassin versant, par suite de pluies importantes et durables provoquant le débordement du cours d'eau. Les inondations qu'ont connu les Vals de Saint Georges, Chalennes, Montjean relèvent du type « crues atlantiques ».

Les espaces situées derrière des levées sont exposés à des inondations par submersion ou par risque de ruptures brutales de la levée dont les conséquences sont aggravées particulièrement dans une bande de 300m derrière le pied de levée.

♦ Caractéristiques de la crue :

Les dernières crues les plus importantes du fleuve sont celles de 1910 et décembre 1982. La crue de référence qui a servi à l'élaboration du PPRi est celle de décembre 1910, reconnue comme événement historique. La hauteur atteinte à l'échelle de crue de Montjean était de 6,78 m en 1910 soit une cote de 16,38 m NGF.

♦ Intensité et qualification de la crue :

La crue est composée de 2 paramètres : la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est qualifiée en 4 aléas dont la représentation figure sur la cartographie ci-jointe :

- aléa faible : profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse significative.

- aléa moyen : profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur inférieure à 1 m avec vitesse significative.

- aléa fort : profondeur supérieure à 2 m avec vitesse nulle à faible ou profondeur comprise entre 1 m et 2 m avec vitesse moyenne à forte, plus une bande de 300m derrière les levées.

- aléa très fort : profondeur supérieure à 2 m avec vitesse moyenne à forte plus les zones de dangers particuliers (aval de déversoir, débouchés d'ouvrages ...).

Une vitesse significative est une vitesse $>$ à 0,25 m/s à partir de laquelle un adulte se déplace avec difficulté dans 1 m d'eau.

♦ Territoire concerné par l'inondation :

42,4 % du territoire communal de Chalonnes-sur-Loire dont le pied de l'agglomération, Ile de Chalonnes et plusieurs hameaux.

■ RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire est situé en zone de sismicité faible, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

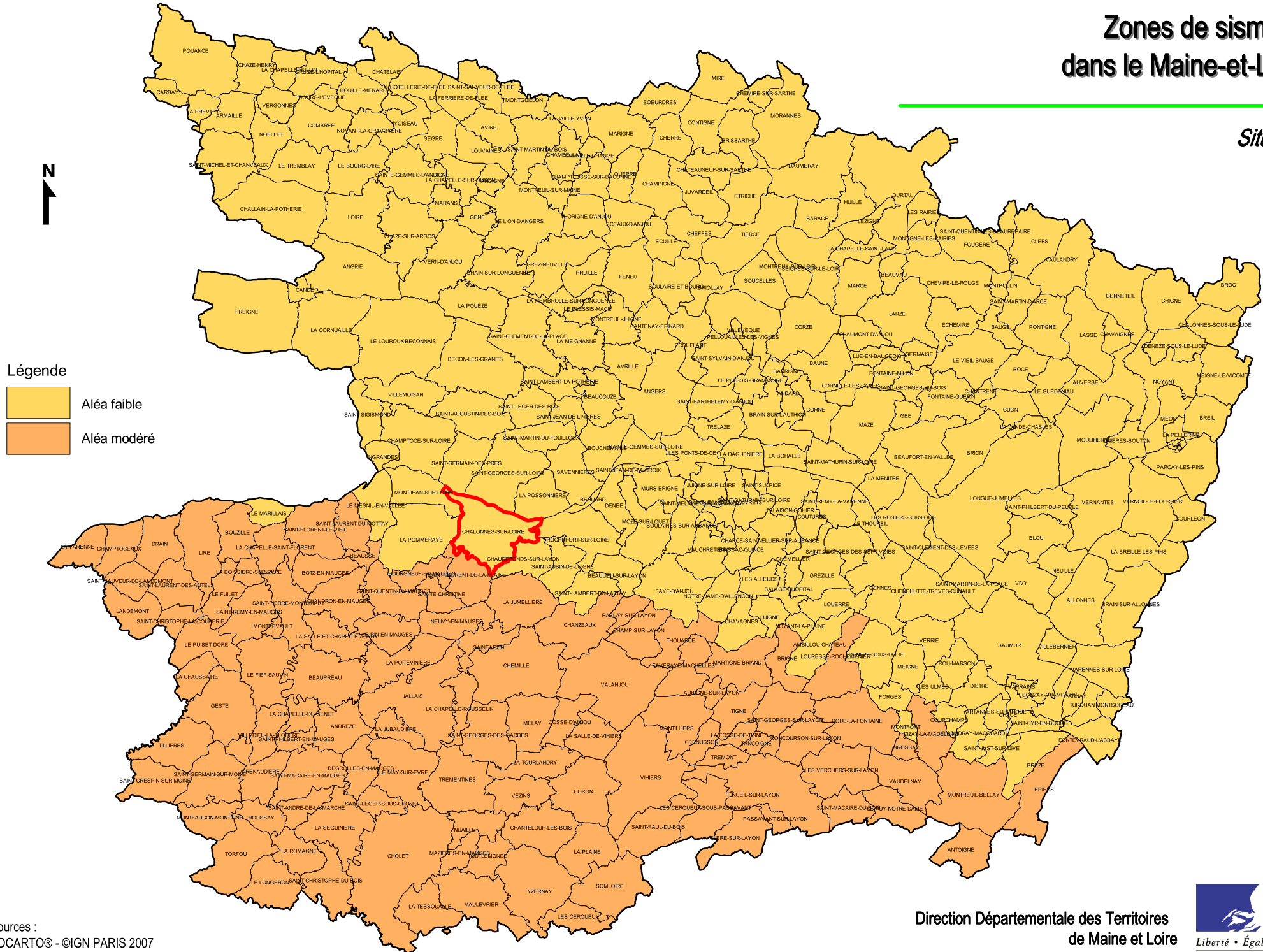
Son application, à compter du 1^{er} mai 2011, n'entraîne pas d'obligation sur l'usage des sols.

En revanche, des règles de construction sont obligatoires en fonction des probabilités d'atteinte aux personnes et aux équipements indispensables aux secours et aux communications.

Les obligations s'appliquent aux nouvelles constructions et aux travaux de remplacement ou d'ajout des éléments non structuraux (balcons ou extensions par exemple).

Zones de sismicité dans le Maine-et-Loire

Situation



Légende

- Aléa faible
- Aléa modéré

©DDT 49 - 03/2011 - SUAR/PRNT

Sources :
BDCARTO® - ©IGN PARIS 2007

Direction Départementale des Territoires
de Maine et Loire



LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE A CONSULTER

Un *plan de prévention des risques inondations* sur les Vals de Saint Georges, Chalennes, Montjean a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2003.

Ce dossier comprend :

- Un rapport de présentation qui expose la problématique inondation, décrit le phénomène, présente les dispositions réglementaires et justifie leur bien fondé.
- Des extraits cartographiques des zonages réglementaires présentant également les intensités d'aléas.
- Un règlement précisant les prescriptions d'urbanisme et de construction à prendre en compte, **sans mesures obligatoires sur les constructions et habitations déjà existantes..** Les documents sont accessibles à partir du site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels-et-r108.html>

Ce dossier est consultable en Mairie, en Préfecture, en Sous-Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire.

Cartographie délimitant le *zonage sismique* du département du Maine-et-Loire, en application du décret ministériel du 22 octobre 2010.

**LISTE DES ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHES NATURELLES OU TECHNOLOGIQUES**

Commune de CHALLONNES SUR LOIRE

| Commune | Risque | Date début | Date fin | Date arrêté | Date JO |
|----------------------|--|------------|----------|-------------|----------|
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 11/04/83 | 16/04/83 | 16/05/83 | 18/05/83 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 25/07/83 | 26/07/83 | 05/10/83 | 08/10/83 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 15/01/88 | 20/02/88 | 07/04/88 | 21/04/88 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 17/01/95 | 31/01/95 | 06/02/95 | 08/02/95 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Eboulement, glissement et affaissement de terrain | 08/02/95 | 08/02/95 | 08/01/96 | 28/01/96 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/99 | 29/12/99 | 29/12/99 | 30/12/99 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 07/05/00 | 07/05/00 | 25/10/00 | 15/11/00 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 09/05/00 | 09/05/00 | 25/10/00 | 15/11/00 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Inondations et coulées de boue | 10/05/00 | 10/05/00 | 03/08/00 | 23/08/00 |
| Chalonnnes-sur-Loire | Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/03 | 30/09/03 | 09/01/06 | 22/01/06 |

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2013-106 du 03/09/2013 mis à jour le 1 1

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune
GARE DE CHALONNES SUR LOIRE 49290 CHALONNES SUR LOIRE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit anticipé approuvé date 15/09/2003

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

DESCRIPTIF GEORISQUE ET DOSSIER COMMUNAL

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr